

RECEVU
14 MAI 2014
MUNICIPALITE

Procès-verbal sommaire Séance du conseil municipal du 24 avril 2014

Sous la présidence de M. Jean-Paul MEYER, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints : Lucien GASSER, Sandrine SCHMITT, Corinne STIMPFLING & Francis CARNET,

Mmes & MM. les conseillers municipaux : Jean-Marie HUEBER, Maryvonne THUET, Edith BIXEL, Pierre STOFFELBACH, Alain MULLER, Maurice CARNOD, Gilberte BISCH, Martine LEFEBVRE, Aimée KOERBER, Christian HOLTZHEYER, Sébastien BURGOS, Olivier GLORIAN, Christophe SCHLICHT, Sophie GRIENENBERGER, Johanna HEMMERLIN, Yolande WINTZERITH, Dominique ZIMMER & Philippe PETER.

Absents excusés :

Mmes & MM. les adjoints & conseillers municipaux : Yves MAURER, Francis CARNET, Maryline BERTRAND, Audrey GOEPFERT & Fabien HENGY.

Le Maire ouvre la séance à 19 h 00, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21.

Le quorum est en conséquence dépassé et le conseil municipal peut délibérer valablement.

1. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

2. Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 20 février 2014 (moins 2 abstentions) et du 30 mars 2014 (à l'unanimité).

3. Le conseil municipal, par 22 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), fixe les taux de fiscalité directe locale pour 2014.

4/a. Le conseil municipal, par 22 voix pour (dont 4 procurations) et 4 voix contre (dont 1 procuration), fixe le produit des impositions directes à 1.834.930,- €, approuve le budget primitif 2014 et fixe à 3.776.820,- € le montant des crédits correspondant aux dépenses d'investissement engagées non mandatées, reportés au budget de l'exercice 2014.

4/b. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif de la ZAE « Haselaecker ».

4/c. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif - budget annexe « vente d'électricité ».

5. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux tarifs concernant les droits de place, les participations pour l'utilisation des locaux du Palais Beau Bourg, de la Maison des Associations et du Foyer Saint-Léger, la grille tarifaire des concessions du cimetière, les tarifs d'abonnement de la bibliothèque, les loyers et entérine le dispositif de gratuité des bâtiments communaux en faveur des associations locales.

6. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge le Maire, pour la durée de son mandat, d'accorder les gratuités des salles aux associations non listées sur les tableaux des tarifs des locations de salles, autorise l'exercice de la suppléance du Maire sur ces mêmes délégations d'attributions, prend note que le Maire en rendra compte à chacune des séances du conseil municipal et que les délégations restantes pourront toujours faire l'objet d'une attribution ultérieure.

7. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le programme de voirie 2014 réalisé par le bureau URBAMI CONSULT et le plan de financement prévisionnel, charge le Maire de la signature de l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, autorise le Maire à lancer le marché de travaux du programme de voirie 2014 selon la procédure adaptée et charge le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin et/ou de tout autre financeur institutionnel.

8. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Mmes Maryvonne THUET & Aimée KOERBER et de M. Christophe SCHLICHT qui ne souhaitent pas prendre part au vote eu égard à leur position de membre des associations concernées, approuve la nouvelle liste des associations bénéficiaires de subventions dans le cadre du régime général d'aide aux associations locales.

9. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à la signature de l'avenant à la convention de 2009 en ce qui concerne le logement du curé et fixe le montant de l'indemnité pour Blotzheim à 2.281,- €.

10. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur avec GRDF et autorise le Maire à la signer.

11. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle N° 235/53 en section 5 d'une superficie de 244 m² appartenant à M. et Mme Fernand LITZLER au prix de 21.960,- € et prend note du mandatement et du paiement d'un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant.

12. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle N° .../51 en section 33 d'une superficie de 19 m² appartenant à M. et Mme Pierre MINET au prix de 1.641,60- € et prend note du mandatement et du paiement d'un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant.

13. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acquisition de la parcelle N° .../127 en section 6 d'une superficie de 2205 m² appartenant à M. et Mme André PETER au prix de 121.000,- € ainsi que le remboursement des honoraires payés à M. OSTERMANN (géomètre-expert), à savoir 6.075,68 €, prend note du mandatement et du paiement d'un notaire aux fins d'établir l'acte correspondant.

14. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de prestation de service administratif entre la Ville de Blotzheim et le CCAS de Blotzheim.

15. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la subvention pour l'organisation du « Festival des Orgues d'Alsace » à hauteur de 1.000,- € et charge le Maire de son mandatement.

16. Le conseil municipal prend note que le rapport d'activités 2013 de l'association des communes forestières est consultable en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

17. Divers.

Les documents prévus par la loi N° 92-125 du 06.02.92 sont affichés en mairie de Blotzheim.



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

SOUS
14 MAI 2014
Mairie de Blotzheim